



Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La situation de la jeunesse réunionnaise en matière d'insertion était déjà préoccupante avant la crise, avec un taux de chômage de 39 % des moins de 25 ans en 2019.

A ce stade, les chiffres du chômage des jeunes ne sont pas encore actualisés mais plusieurs études (notamment conduites par le CEROM) font état d'une forte diminution de l'activité (baisse de 28 % en juin 2020) sur l'île consécutivement à la crise. Cette diminution a des conséquences évidentes sur la situation de la jeunesse réunionnaise avec un accroissement du nombre de jeunes éloignés des dispositifs d'éducation, de formation, d'emploi et des difficultés très importantes en matière de mobilité (stage, poursuite de parcours, ...). Les situations de précarité des jeunes, déjà particulièrement marquées avant la pandémie, se sont ainsi multipliées, accentuant les processus d'exclusion sociale.

### 2. Contribution à l'objectif thématique

Le soutien aux dispositifs de remobilisation des jeunes et de préparation à la formation et la qualification vise à réparer les effets sociaux de la crise :

- en ramenant ces jeunes vers une logique de parcours pré qualifiant ou qualifiant ;
- en contribuant à prévenir ou limiter le décrochage potentiel des jeunes fragilisés par la crise ;
- en augmentant leur capital social et leur employabilité sur le marché du travail.

La formation et l'accompagnement sur mesure de ces jeunes permettent également d'augmenter leurs capacités individuelles d'adaptation et de résilience afin qu'ils puissent, en cas de choc économique, social



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

ou environnemental, surmonter les obstacles à leur intégration socioprofessionnelle et maintenir une dynamique de parcours.

Cet investissement dans le capital humain contribue ainsi à préparer une société plus inclusive, adaptable et résiliente face aux chocs potentiels.

### **3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique**

- Augmentation du nombre de jeunes remis en parcours
- Renforcement de l'employabilité des jeunes

## **II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION**

### **1. Descriptif technique**

Il s'agit d'actions de formation et d'actions d'accompagnement permettant de développer les compétences des jeunes et faciliter leur remobilisation et leur préparation à la formation et à la qualification.

Ces actions sont mises en œuvre à travers plusieurs dispositifs complémentaires, dont notamment :

- « Rebondir 16-18 » : dispositif qui cible les jeunes de 16 à 18 ans, diplômés ou non. Il se décline à travers :
- la transmission d'un socle de savoirs de base ;
  - le développement des compétences comportementales (confiance en soi, autonomie, gestion du stress et du temps, prise de responsabilité, ...) ;
  - la préparation du projet professionnel.

Les Entreprises d'Entraînement Pédagogique (EEP) : elles préparent les jeunes à l'entrée dans le monde de l'entreprise par une mise en situation professionnelle, en reproduisant les fonctions des services d'une entreprise et en intégrant les apprenants sous la forme d'un jeu de rôles. La finalité est de confirmer leur projet professionnel et préparer l'intégration au monde du travail.

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) : il s'agit, pour les jeunes dont la scolarité n'a pas abouti dans un premier temps de vie, de pouvoir prétendre à l'obtention d'un diplôme conférant les mêmes droits que le baccalauréat et leur ouvrir ainsi l'accès aux formations supérieures.



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

### **Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique)
  - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU
  - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets
  - Soutien à l'accès au marché du travail
- Statut du demandeur :  
Bénéficiaire final (opérations en maîtrise d'ouvrage Région) : Conseil Régional  
Bénéficiaire final (procédure subvention) : Université

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible	
Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	508	665	Non



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19)	Nombre	254	333

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (frais de personnel, coûts pédagogiques, prestations, autres dépenses liées à la mise en œuvre de l'action), ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale, ...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île.
- Public-cible  
Jeunes 16 - 29 ans
- Autres critères

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

## 2. Critères d'analyse de la demande

### Critères généraux :

Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle

### Critères spécifiques :

- Procédure marchés publics : Respect des règles de marchés public

- Procédure subvention : Opportunité de la demande, viabilité financière du projet, respect des règles de marchés public le cas échéant

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



**Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen  
2014-2020 – Financement dans le cadre de la réponse de  
l'Union à la pandémie de COVID-19 – Initiative REACT-EU  
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---	---

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : -
- Comité technique : -



Intitulé de la fiche action	<b>Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification (REGION)</b>
Service instructeur	<b>Conseil régional</b>
Mesure	<b>6.01 V0 : 06/05/21 – V1 : 02/09/21</b>

## **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) , [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)

Autre :

Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Guichet unique FSE

Avenue René Cassin BP 67190

97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Guichet unique FSE

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

L'opération concerne les jeunes indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

L'opération est accessible aux personnes porteuses de handicap

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions contribuent à l'inclusion sociale.